



Separation avec enfant sans etre marier

Par **louste**, le **15/08/2008** à **16:27**

je voudrais savoir pour un ami quelque renseignement rnrn comment sa se passe pour la garde de l'enfant en s achant que le mère a des problemes spychologiques (a fait plusieurs sejour en hopital psycatrique) , elle ve prendre sa fille avec elle et changer d 'école rnrnalors que ses le père qui sens n occupe depuis le début de sa naissancernje voulais savoir si elle avait le droit de prendre la decision de prendre l enant sens être passer devant le juge des affaire familialesrn elle ne s occupe pas de de rien , elle ne l envoie pas a l'école car elle dors , ses le péré qui fait tout sa .rnelle ve prendre sa voiture aussi qui est a au nom du père rnrnmerci pour votre aides donner moi ne réponse assez rapidement elle ve partir le 30 aout 2008 avant la rentre de clase l enfant rentre en cp

Par **Marion2**, le **15/08/2008** à **18:06**

Il faut immédiatement saisir le JAF qui décidera du droit de garde, de visite et d'hébergement et de la pension alimentaire.

Par **Angel01**, le **15/08/2008** à **18:44**

Bonjour, j'ai un ami qui vient de se séparer de sa conjointe (ne sont pas mariés), le problème étant que celle-ci refuse de lui rendre les biens lui appartenants, dans ce cas que faire ? rnrnSon avocat lui conseillé de faire un courrier à son ex-conjointe afin de lui rendre ses biens! Mais que mettre dans le courrier pour que celle-ci veuille bien lui rendre ses biens sans passer par la justice? rnrnMerci pour vos réponse. Bien cordialement.

Par **Marion2**, le **15/08/2008 à 18:49**

Il faut lui envoyer une lettre recommandée A/R et la mettre en demeure de lui rendre ses biens avant le et que passé cette date, sans autre avertissement, une plainte sera déposée à son encontre (même si votre ami n'en n'a pas l'intention, qu'il l'indique pour faire bouger les choses)rnBien cordialement.

Par **scanc**, le **16/08/2008 à 14:23**

le J.A.F (Juge aux Affaires Familiales) attribue en général le logement et le (les) enfant(s) à la mère qu'elle est fait de l'hôpital psychiatrique ou pas. après pour les droit de visite et d'hébergement c'est tout dépend de la situation du père. Si vous ne souhaitez pas que là mère ait le droit de garde vous n'avez guère le choix. voici vos deux possibilité que j'ai à ma connaissance:rn1) soit vous faite une demande auprès d'un tribunal pour ordonner une expertise psychiatriquern2) soit elle dépose une requête auprès du J.A.F en signalant qu'elle souhaite abandonner son enfantrnVous ne pourrez rien faire de plus

Par **Marion2**, le **16/08/2008 à 17:07**

pour scanc : ???

Par **scanc**, le **16/08/2008 à 17:17**

pour ce que louste demandais

Par **Marion2**, le **16/08/2008 à 18:07**

Oui, justement, suite à votre réponse "???..."